

Concours/Examen : Technicien Principal Épreuve : Ecrite N° sujet : 2

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Seconde partie

1) Les vaches allaitantes sont au nombre de 100 dans notre hypothèse.

Les effectifs estimés par catégorie sont de 90 vaches sevrées et bovins de moins d'1 an, grâce à l'insémination artificielle qui peut conduire à un bon taux de prolificité et une race blonde d'Aquitaine qui permet une facilité de vêlages.

Les bovins moins d'1 an sont répartis à 50% mâles, broutards, et 50% femelles, laitannes, soit 45 animaux de chaque sexe.

Les génisses de 1-2 ans, les meilleures, sont conservées pour le renouvellement des vaches et la vente de viande au nombre de 40.

Les génisses de plus de 2 ans sont au nombre de 20 et permettront le renouvellement du cheptel et la vente de viande pour quelques vaches.

Le nombre d'Unités Gros Bovins est de 176 UGB pour ce cheptel. Le calcul est le suivant :

$100 \text{ VA} \times 1 \text{ UGB} + 90 \text{ bovins de moins d'1 an} \times 0,4 \text{ UGB} +$

$40 \text{ génisses de 1-2 ans} \times 0,6 \text{ UGB} + 20 \text{ génisses de plus de 2 ans} = 176$

2) Pour 175 UGB, la consommation annuelle sera de 875 tPS/an avec une consommation moyenne de 5 tPS/an .

Les unités tPS/ha signifient tonnes de matière sèche par hectare. Les fénages sont utilisés pour l'alimentation animale, ils sont issus des prairies permanentes ou temporaires, ou bien encore de la luzerne.

Les prairies permanentes produisent 330 tPS/an : $66 \text{ ha} \times 5 \text{ tPS/ha}$.

Les prairies temporaires en produisent 70 tPS/an : $7 \text{ ha} \times 10 \text{ tPS/ha}$.

Enfin la luzerne apporte 60 tPS/an : $5 \text{ ha} \times 12 \text{ tPS/ha}$.

Soit au total, une production sur l'exploitation de 460 tPS/an .

Les 30 ha de prs loués pour le foin en supplément peuvent apporter 150 tPS/an : $30 \text{ ha} \times 5 \text{ tPS/ha}$.

L'exploitant produira donc 610 tPS/an et il lui manquera 265 tPS/an pour être autonome.

3) Le but est d'être le plus autonome possible en énergie et en protéines pour des raisons économiques car l'alimentation représente un coût pour l'exploitation et l'achat d'aliments d'élevage subit le cours des matières premières qui peut fluctuer de manière importante. Il s'agit donc aussi d'une sécurité pour l'éleveur d'avoir une autoconsommation en partie garantie.

Les avantages sont également environnementaux en restant à l'échelle de l'exploitation au maximum et en limitant les

transports avec une alimentation animale qui doit être importée à l'échelle de la Ferme France avec notamment du soja provenant du Brésil.

L'exploitant complète donc sa ration, à base d'herbe, avec 60% de céréales et 40% de protéines, grâce à sa rotation diversifiée : blé, orge, féverole et luzerne qui sont autoconsommés par ses bovins.

4) La luzerne capte l'azote de l'air et va le restituer dans le sol pour la culture suivante, ce qui représente un atout agronomique considérable. L'avantage environnemental est qu'en captant cet azote et en le retenant pendant son cycle, la luzerne va éviter l'effet de lessivage du nitrate dans les sols. Sa bonne couverture du sol, importante en masse et rapide, va permettre également de stocker du carbone en grande quantité pour sa photosynthèse.

5) Le diplôme minimum pour obtenir la capacité professionnelle agricole est le niveau BAC ou Brevet Professionnel des Responsables d'Exploitation agricole.

6) La ferme auberge et les 3 chambres d'hôte sont des activités dites d'agrotourisme, dans le prolongement de l'activité agricole car elles valorisent des produits issus de l'exploitation agricole ainsi que le patrimoine bâti de l'exploitation. Ces activités ne doivent cependant pas dépasser 30% du chiffre d'affaires

leur teneur de l'exploitation sur l'exercice comptable pour conserver leur caractère agricole.

7) Il s'agit d'une exploitation individuelle, avec Philippe DUFOUR chef d'exploitation. Sa conjointe, Pascale, a un statut de conjointe collaboratrice et Etienne, un statut de salarié agricole.

8) L'UTA est l'unité de mesure du travail agricole.

L'UTA est ici au nombre de 3 avec Philippe, Pascale et Etienne, salarié à temps plein.

9) L'EBE est l'excédent brut d'exploitation.

L'EBE a connu une forte hausse sur l'exercice 2021-2022, expliquée notamment par une vente de céréales qui a plus que doublé, passant de 36 000 € à 76 000 € de produits. Le cours des céréales explique certainement cette fluctuation. La vente de viande a également augmenté de 13 500 € grâce à leur structuration en organisation de producteurs et la valorisation de leur marque "Nos bovins d'Ile de France". L'augmentation de l'EBE peut également s'expliquer par une meilleure maîtrise des charges, notamment l'augmentation de l'autonomie sur le poste de l'alimentation animale.

10) La notion de circuit court correspond à limiter le nombre d'intermédiaires entre producteurs et consommateur final et diminuer la distance entre les 2. La loi EGALIM favorise le circuit court avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Concours/Examen : Technicien Principal Épreuve : Écrits N° sujet : 1Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Première partieNote à l'attention de Monsieur le Chef de Service d'Economie agricole

La France est dotée d'environ 750 000 kilomètres de haies de haies mais en perd 20 000 kilomètres par an ces dernières années. Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a annoncé la mise en place d'un "facte en faveur de la haie", doté d'un budget de 110 millions d'euros dès 2024. Les 25 actions développées au niveau régional doivent permettre d'atteindre l'objectif d'un gain de 50 000 kilomètres de haies d'ici 2030.

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 place également comme un enjeu important le maintien des éléments topographiques du paysage. Son ambition environnementale est renforcée en mobilisant des mesures favorables notamment à l'implantation et au maintien des haies.

Les nombreuses fonctions utiles des haies sont ainsi reconnues. Au-delà de leur rôle de délimitation des champs et de protection contre le vent, elles constituent en effet un véritable écosystème en abritant de nombreuses espèces végétales et animales. Elles permettront de lutter contre le

réchauffement climatique, en stockant le carbone. Enfin, elles contribuent également à la production de bois.

Les dispositifs réglementaires encadrant ces haies sont détaillés, avec premièrement le rappel des exigences, puis deuxièmement la présentation des dispositifs incitatifs.

I Les exigences de la conditionnalité des aides PAC 2023-2027

A partir de 2023, les critères imposés pour le paiement "vert" de la précédente programmation, intègrent la conditionnalité des aides avec les nouvelles bonnes conditions agroenvironnementales (BCAE) 7 et 8.

La BCAE 8 favorise les éléments et surfaces favorables à la biodiversité sur les terres arables. Les agriculteurs peuvent ainsi faire le choix d'avoir au moins 4 % d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère, dont les haies font partie. Ils peuvent aussi préférer avoir au moins 7 % d'IAE, terres en jachères, cultures dérobées et fixatrices d'azote, dont au moins 3 % d'IAE et terres en jachères.

La haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, avec une largeur ne dépassant pas 20 mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux. Elle ne doit pas présenter de discontinuité de plus de 5 mètres.

La taille est déconseillée du 16 mars au 15 août, en période de nidification. Les haies doivent être maintenues, sans condition

de taille minimale. Toutefois, la suppression reste possible, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et sous 2 conditions encadrées par l'arrêté ministériel du 14 mars 2023.

Les exploitations en agriculture biologique doivent également respecter cette BCAE. Une dérogation est prévue pour les exploitations avec une surface de plus de 75% en herbe, ou plantes fourragères herbacées, et ne dépassant pas 10 hectares de terres arables.

D'un point de vue plus transversal, il est important de souligner que les paiements directs sont dorénavant réservés aux agriculteurs actifs. Ils doivent être assurés contre les accidents du travail et ne pas avoir fait valoir leur droit à la retraite. Au moins un des associés doit répondre à cette double condition pour les sociétés.

II. Les dispositifs incitatifs au maintien et l'implantation des haies

L'écorégime est un nouveau dispositif de la PAC 2023-2027. Il remplace le paiement vert et sera applicable sur toute la surface primable, à partir de la détention d'un droit à paiement de base (DPB). Trois voies permettent de l'activer dont celle des éléments favorables à la biodiversité et au maintien des IAE. Deux niveaux d'ambition, de base ou supérieur, permettent d'obtenir deux niveaux de paiements distincts, allant de 60 à 80 euros par hectare.

Le bonus "haies" est cumulable avec les deux autres voies de l'écorégime, à savoir celle des pratiques agricoles et celle de la certification. Il représente un montant de 7 euros par hectare.

L'équivalence surfacique des haies est doublée par la nouvelle PAC, en passant de 10 à 20 m² pour un mètre linéaire, ce qui les rend plus attractives.

La mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) IAE ligneux favorise l'entretien durable des éléments ligneux. Elle est cumulable avec l'écoulement mais sans le bonus "haie".

La fertilisation azotée et les produits phytosanitaires sont interdits sur tous les éléments engagés. La mise en place du plan de gestion est obligatoire sur 30 % des éléments engagés. Son montant est de 0,8 €/mètre engagé, plafonné à 8 000 € par exploitation, avec application de la transparence pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEK).

Il est important de préciser que sur le terrain l'Office français de la biodiversité (OFB) a un rôle d'accompagnateur des différents acteurs, en apportant sa connaissance pour la préservation du paysage agricole. Ainsi, le pôle bocage et faune sauvage de l'OFB travaille en réseau avec de nombreux partenaires pour l'étude et la reconquête des paysages bocagers. Différents programmes financés sont mis en place pour suivre et soutenir la plantation de haies.